



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 18 décembre 2013, 20H30

**Date de la convocation :** 12 décembre 2013

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** ARNAL Stéphane, BOYAT Denis, BOYAT Marie-Eve, CATHERIN Agnès, CATHERIN Denis, CATHERIN Pascale, COULON Arnaud, DESMARIS Ludovic, DUBY François, FAVRE Olivier, FEYDEL Josiane, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc

**Absents excusés :** BERNARD Stéphanie, BOYAT Thierry, CATHERIN Christian, LACROIX Christian.

**Pouvoirs :**

**Président de séance :** FEYDEL Josiane

**Secrétaire de séance :** FAVRE Olivier

☒ Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité des 15 membres présents.

#### 1) Groupement de commandes avec la SEMCODA

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune et la SEMCODA souhaitent former un groupement de commandes pour la réalisation de l'opération de construction de logement au cœur village. Une convention règlera les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés en vue de la réalisation des voiries, parkings et aménagements extérieurs. Compte tenu de la nature identique des lots sous maîtrise d'ouvrage propre à chacun, ces travaux seront regroupés dans un même lot de façon à avoir les mêmes entreprises intervenant sur ce chantier.

La réglementation applicable à la consultation sera celle du code des marchés publics.

La SEMCODA sera désignée coordonnateur du groupement de commande et assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Chaque membre s'engage à participer, au prorata du montant des travaux réalisés, aux frais engagés par le coordonnateur pour la mise en place de la consultation.

Deux membres du Conseil doivent également être élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à constituer ce groupement de commandes avec la SEMCODA. Il élit à la majorité des voix Madame le Maire membre titulaire de la CAO et Denis LARDET suppléant.

#### 2) Conventions de rejet adoptées avec RPC et SIAC

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune, avec l'aide de la Saur, a rédigé des conventions de rejet afin de régulariser la situation des deux industriels. Jusqu'alors, la commune les laissait rejeter leurs effluents à la station d'épuration sans avoir formalisé ces autorisations.

Ces conventions définissent les normes de rejets et les obligations des entreprises quant à la surveillance de ces rejets. Elles leur appliquent une tarification spécifique, en raison de la qualité de leurs rejets qui sont plus polluants que ceux des particuliers.

Parallèlement, un arrêté de rejet sera pris pour chaque entreprise, entérinant l'autorisation que leur donne la commune à se rejeter dans la station.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à négocier et signer ces conventions de rejets avec les entreprises concernées, et à prendre les arrêtés de rejet correspondants.

### 3) DM n°1 au budget assainissement

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget assainissement

Les dépenses de fonctionnement suivent tout juste le prévisionnel. En revanche, si une nouvelle facture d'enlèvement des boues est émise pour le mois de décembre, les crédits ne seront pas suffisants pour la payer.

Les recettes liées à la PAC sont bien supérieures au prévisionnel en raison du nombre de permis accordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget assainissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
611/011	Sous-traitance générale	+ 4 000	704/70	Participation égout	+ 4 000

### 4) DM n°4 au budget de la Commune

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget principal.

En effet, l'avancement par la Commune du paiement des travaux d'arrosage du foot n'avait pas été prévu au budget, et la recette encaissée par la Commune ne s'impute pas au même article.

En revanche, peu de travaux de voirie 2013 ont été réalisés, en dehors de la RD 933, prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte les modifications suivantes au budget de la Commune :

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2158/092	Autre matériel et outillage	+ 13 100			
2151/165	réseaux de voirie 2013	- 13 100			

## **5) Convention tripartite avec l'Etat et l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement de la Commune**

Mme le Maire informe le Conseil que le dossier « Loi sur l'eau » déposé par la Commune pour le projet de station d'épuration a été déclaré régulier par récépissé de déclaration du 30 septembre 2013. L'arrêté fixant les prescriptions complémentaires pour la création de la station d'épuration et des déversoirs d'orage est sur le point d'être signé par le Préfet.

L'Agence de l'Eau a donc envoyé à la Commune la convention tripartite à mettre en place avec l'Etat avant la présentation de notre dossier à la commission des aides pour l'attribution des subventions, dite « Contrat relatif à la mise en conformité au titre de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ». Elle planifie les travaux de la nouvelle station et de réfection des réseaux que la Commune doit s'engager à réaliser d'ici 2017 et 2019. Elle sera à transmettre au service Police de l'Eau pour le visa de l'Etat, puis l'Agence de l'Eau le signera.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, l'Agence de l'Eau et l'Etat dite « Contrat relatif à la mise en conformité au titre de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ».

## **6) Avenants au marché de travaux de la nouvelle salle des fêtes**

Mme le Maire explique au Conseil que des avenants ont du être établis dans le cadre des travaux de la nouvelle salle des fêtes.

Ces avenants sont les suivants, par lots, en montants hors taxes:

01 - TERRASSEMENT – VRD : entreprise DE GATA pour un montant initial de 349 040.56€, avenant n°1 en plus value de 9 050€ soit un montant total du marché ramené à 358 090.56€.

02 - GROS ŒUVRE : entreprise AD1 CONSTRUCTION pour un montant initial de 359 861.94€, avenant n°1 en plus value de 10 900€ soit un montant total du marché ramené à 370 761.94€.

03-CHARPENTE BOIS : entreprise GIRAUD pour un montant initial de 195 477.37€, avenant n°1 en plus value de 32 000€ soit un montant total du marché ramené à 227 477.37€.

04 - COUVERTURE TUILES : entreprise PIGUET pour un montant initial de 94 400€, avenant n°1 en moins value de 4 780€ et avenant n°2 en plus value de 1 240€ soit un montant total du marché ramené à 90 860€.

05 - MENUISERIE ALUMINIUM / SERRURERIE : entreprise SMA pour un montant initial de 186 580.06€, avenant n°1 en moins value de 37 482€, avenant n°2 en plus value de 954€, avenant n°3 en plus value de 3 433€, avenant n°4 en plus value de 281.35 € soit un montant total du marché ramené à 153 766.41€.

08 - PLATRERIE – PEINTURE : entreprise MANIGAND MARTINS pour un montant initial de 137 000€, avenant n°1 en moins value de 7 918.61€ soit un montant total du marché ramené à 129 081.39€.

10 - CARRELAGE – FAIENCE : entreprise BERRY pour un montant initial de 81 077.09€ avenant n°1 en plus value de 4 970€ soit un montant total du marché ramené à 86 047.09€.

12 - ELECTRICITE: entreprise SN2E pour un montant initial de 87 930.18€, avenant n°1 en plus value de 1742€ soit un montant total du marché ramené à 89 672.18€.

13 - PLOMBERIE - SANITAIRES / CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION :

entreprise DESCHAMPS pour un montant initial de 289 911.66€, avenant n°1 en plus value de 785.09€ soit un montant total du marché ramené à 290 696.75€.

16 - PANNEAUX ISOTHERMIQUES : REMCASS pour un montant initial de 10 655.85€ avenant n°1 en plus value de 400€ soit un montant total du marché ramené à 11 055.85€.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ces avenants et autorise Mme le Maire à les signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Denis LARDET précise qu'avec les ajustements demandés par l'architecte pour rester dans l'enveloppe, et certaines moins values, le montant total du marché dépasse l'enveloppe de départ de quasiment 8 000€, soit 0,37 %, ce qui n'est pas une somme importante au regard du montant des travaux. Il faut souligner que les 9 050 € de plus-value notée à l'entreprise DE GATA sont dus à des fondations laissées sur le site suite à la démolition de la COOP en 2009.

Mme le Maire explique au Conseil que des problèmes concernant le déroulement des états des lieux ont été soulevés par les locataires suite aux arbres de Noel. Un point va donc être fait pour améliorer leur déroulement. Ils seront pleinement contradictoires, et un exemplaire sera remis aux locataires afin qu'ils puissent s'y référer pour le ménage de retour de la salle.

Un grand nettoyage reste nécessaire toutes les semaines car la salle est beaucoup louée.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission assainissement (Denis BOYAT, Arnaud COULON, Denis LARDET, François DUBY, Jacques PENIN, Josiane FEYDEL, Denis CATHERIN, Pascale CATHERIN, Luc VOISIN, Agnès CATHERIN):

Jean LAURENT revient sur la réunion publique qui a été très intéressante. Il n'y a pas eu de réaction négative concernant le nouveau tarif de la redevance assainissement.

Il se chargera d'effectuer les mesures hebdomadaires demandées par le maître d'œuvre pour étudier le niveau de la nappe sous les parcelles de la future station.

⇒ Commission Communication (Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD) :

Denis BOYAT explique que le travail de la Commission s'est concentré sur le bulletin annuel et le Manziat infos à venir. Peu de modifications ont été à apporter sur la 1<sup>ère</sup> maquette du bulletin présentée par Comimpress.

Le Manziat Infos devrait être disponible en fin de semaine pour être distribué le week end avant Noel. Suite aux remarques de l'imprimerie MONTERRAT qui a reproché à Denis BOYAT les délais beaucoup trop courts pour imprimer le Manziat Infos et le tarif validé trop peu rentable, une nouvelle consultation sera effectuée en début d'année. Il sera précisé aux entreprises le planning des éditions et les délais entre la remise du bon à tirer et l'impression des journaux, afin que les imprimeries fassent des propositions cohérentes et ne reprochent pas à la commune ses exigences.

⇒ Commission CLES (Josiane FEYDEL, François DUBY, Marie Eve BOYAT, Olivier FAVRE, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX) :

Denis BOYAT annonce qu'une réunion aura lieu le 13 janvier afin de revenir sur le règlement de la salle des fêtes et clarifier certains points. Il faudra notamment définir le statut des

associations, pour la commune. Il faudra également travailler sur le règlement des salles de la bibliothèque et commencer à réfléchir à celui du gymnase.

⇒ Commission Espace du Chêne (Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY):

Denis LARDET explique qu'il y a toujours des réglages à effectuer à la salle des fêtes concernant le chauffage, la ventilation, la vidéo projection, les rideaux de scène et le mur mobile.

Concernant la salle de sport, les travaux se déroulent normalement et le bâtiment commence à s'élever.

Concernant les travaux de transformation de l'Ancienne Salle des Fêtes en bar, l'entreprise MGK a remis à la Commune une lettre expliquant qu'elle souhaitait se désengager du marché. D'autres entreprises vont donc être choisies afin de terminer ces travaux. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est repoussée à mi-février.

### **Informations et questions diverses.**

Mme le Maire informe le Conseil que la population officielle de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 1 984 habitants, dont 1 932 comptés en population municipale et 52 comptés à part (étudiants...).

Un Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires aura lieu jeudi 19 décembre, afin de prévoir la cessation d'activité du Chef de Corps et sa succession. Il y a aussi eu deux demandes de suspension d'engagement pour une durée d'un an.

Il y a un troisième bénévole pour les cours informatiques, Mr Jacques BOURDON. Il souhaiterait un vidéoprojecteur, qui pourrait être financé par les cotisations des cours.

Denis LARDET revient sur la réunion organisée par la DDT concernant l'instruction des permis de construire. En effet, un courrier a été envoyé aux Communes de l'Ain par le Préfet annonçant que la DDT cesserait cette instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La loi, non encore adoptée, le prévoit pour juillet 2015 pour les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Les Communes qui pensaient donc avoir un an et demi pour se préparer avec leur intercommunalité n'ont plus que deux semaines.

Ainsi la Commune de FEILLENS s'est déjà vu retourner deux permis non instruits.

La DDT a expliqué qu'elle disposait de 24 instructeurs en 2011, et n'en aura plus que 12, peut être 10, en 2014, en raison de la politique de non remplacement des départs.

Le but de la loi est donc que les intercommunalités prennent en charge cette mission qui était assurée par l'Etat. Or les établissements comptants 10 à 12 communes s'inquiètent car ils ont peu de permis, la création d'un service sera donc difficile.

La CCPB réfléchit à la prise en charge de l'instruction. Un groupe de réflexion sera donc constitué pour déterminer les possibilités de mutualisation de cette instruction des permis. La première réunion aura lieu ce lundi 23 décembre à la CCPB. Denis LARDET, adjoint à l'urbanisme, y participera. Denis LARDET précise que la Commune ne sera pas en mesure d'instruire ses propres permis. Comme l'ont affirmé certains maires lors de la réunion, la Commune continuera à envoyer ses permis à la DDT jusqu'en 2015 car la loi ALUR ne s'appliquera, si elle est votée, qu'en 2015. Avant cette date, c'est la responsabilité de la DDT d'assurer l'instruction.

Cette réunion était donc très tendue, les maires sont très inquiets. Le président du Conseil Général de l'Ain, soucieux du problème, réunira les présidents d'EPCI à la mi-janvier.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du PLU intercommunal. Les PLU des communes d'un même territoire sont souvent proches.

Le SCOT est lui toujours en réflexion. Le but ultime est de recentrer l'habitat, et ne pas se retrouver avec un habitat diffus qui implique des travaux onéreux de raccordement.

Denis LARDET revient ensuite sur l'assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie qui a eu lieu le 11 décembre à la préfecture. Il y a participé accompagné d'Arnaud COULON. Les architectes et les géomètres sont inquiets des missions que cette dernière pourrait leur enlever. Les missions traitées par l'Agence seront pour une grosse partie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et un peu de maîtrise d'ouvrage. A ce jour, 175 communes ont adhéré, quatre communautés de communes et un syndicat des eaux.

La commune, qui a adhéré à l'Agence, s'en rapprochera pour les travaux d'assainissement, de voirie, de bâtiment et pour son PLU.

(Séance levée à 22h40)

**Le Maire**

**Le Secrétaire,**

**Les Conseillers,**